



CONSEIL MUNICIPAL DU 19/10/2026

1 Investissements 2026- Réhabilitation ancienne poste – Appel de fonds n°6 et note de conjoncture n°6

Madame Le Maire a présenté aux membres du conseil municipal le bilan de l'ensemble des dépenses arrêtées au 31/05/2026 (note de conjoncture n°6).

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, ont décidé :

- **De valider la note de conjoncture n°6, permettant ainsi le paiement de l'appel de fonds n°6 de 150 500.00 €.**

2 Investissements 2026- Réhabilitation ancienne poste –note de conjoncture n°7

Madame Le Maire a présenté aux membres du conseil municipal le bilan de l'ensemble des dépenses arrêtées au 31/08/2026 (note de conjoncture n°7).

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, ont décidé :

- **De valider la note de conjoncture n°7.**

3 Création d'un poste non permanent pour un accroissement temporaire d'activité (C) – renfort garderie périscolaire (service du matin et service du soir)

(articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2° du Code général de la fonction publique)

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité pour la période allant du lundi 2 novembre 2026 au vendredi 18 décembre 2026 au service garderie périscolaire du matin (les mardi et jeudi matin) et au service garderie périscolaire du soir (les lundi, mardi, jeudi et vendredi soir).

En conséquence, il a été autorisé le recrutement d'un agent contractuel de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-1° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle en milieu scolaire.
L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C adjoint d'animation (C1)
La DHS maximum de l'agent est fixée à 10 heures.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum de : IB 432 (IM 387)

Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

→ Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité, a décidé, à l'unanimité :

- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État

4 Création d'un poste non permanent pour un accroissement temporaire d'activité (C) – suivi et alimentation du site tremel.bzh

(articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2° du Code général de la fonction publique)

Considérant la nécessité de créer 1 emploi non permanent compte tenu d'un accroissement temporaire pour le 4ème trimestre 2026 dans le service administratif pour le suivi et la réactualisation du site tremel.bzh.

En conséquence, il a été autorisé le recrutement d'un agent contractuel de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-1° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs

L'agent devra justifier de qualités rédactionnelles.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C adjoint administratif territorial (C3)

La DHS de l'agent est fixée à 5 heures.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum de : IB 558 (IM 478)

Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

→ Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité, a décidé :

- d'adopter la proposition du Maire
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir

devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État

5 Association SOLITREGOR : participation communale 2026

Madame Le Maire a exposé aux membres du conseil municipal la proposition de l'association intercommunale SOLITREGOR, créée le 18/06/2024 sollicitant la commune pour une subvention encourageant le transport solidaire.

Cette association proposait au départ une activité de déplacement accompagnée solidaire, fondée sur le bénévolat et l'échange, aux habitants des communes de Coatréven, Kermaria-Sulard, Louannec, Penvénan, Saint Quay-PERROS, Trélévern, Trévou-Tréguignec, afin de lutter contre l'isolement et de maintenir le lien social.

L'association accueille aujourd'hui des adhérents de plus de 45 communes du Trégor et accepte de proposer ses services aux habitants de notre commune.

Les actions ont débuté le 1^{er} septembre 2024 avec un budget dont les recettes sont essentiellement les adhésions (de 5.00 €) des membres du bureau, des chauffeurs bénévoles, des référents bénévoles et des bénéficiaires.

Il a été demandé une subvention d'un montant de 200.00 € pour permettre l'achat de téléphones et des forfaits pour les référents mais aussi pour honorer les frais très importants des assurances

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal ont décidé, l'unanimité :**

- D'aider cette association
- De verser une aide financière de 200.00 €

A Trémel, le 20/10/2026
Le Maire, Cécile AURIAC

Pour Le Maire
Cécile AURIAC
et par délégation de signature
Le 3^{ème} Adjoint
Paul Kernien



et par délégation de signature
Cécile AURIAC
Pour le Maire